

# Formulaire de demande de subvention



Les travaux ne doivent pas débiter avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit: seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

## Propriétaire(s)

Société:

M. M<sup>me</sup>

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA et localité:

Tél.:

Email:

## Entreprise photovoltaïque

Société:

M. M<sup>me</sup>

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA et localité:

Tél.:

Email:

## Réalisation du projet

Date délivrance du permis de construire / CAMAC:

 / 

Date livraison du matériel / fin de chantier:

 / 

Estimation des coûts de l'installation:  CHF TTC

## Bâtiment

Affectation du bâtiment: \_\_\_\_\_ N° ECA: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ NPA et localité: \_\_\_\_\_

Parcelle: \_\_\_\_\_ EGID: \_\_\_\_\_

Bâtiment situé en ISOS-A

Bâtiment à l'inventaire (INV)

Bâtiment Monument Historique (MH)

## Installation solaire photovoltaïque

Type de toiture en pente: \_\_\_\_\_ à pans \_\_\_\_\_ en mansard \_\_\_\_\_

Type de revêtement existant sur la toiture: \_\_\_\_\_ en tuile \_\_\_\_\_ en ardoise \_\_\_\_\_

Orientation du champ solaire: \_\_\_\_\_ O= -90° \_\_\_\_\_ S= 0° \_\_\_\_\_ E= +90° \_\_\_\_\_ S/E ou S/O \_\_\_\_\_

Aptitude solaire selon <http://www.toitsolaire.ch/>: \_\_\_\_\_ bonne \_\_\_\_\_ très bonne \_\_\_\_\_ excellente \_\_\_\_\_

Type de pose en intégré: \_\_\_\_\_ intégrale \_\_\_\_\_ en bandeau \_\_\_\_\_ rectangle isolé \_\_\_\_\_

Type de capteurs / fabricant: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Dimension des capteurs / couleur: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Dimensions / surface du champ: \_\_\_\_\_ m x \_\_\_\_\_ m / \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Puissance totale du champ / production: \_\_\_\_\_ kWc / \_\_\_\_\_ kWh/an

Montant subvention Pronovo / date de la demande: \_\_\_\_\_ Montant autres subventions / dates de la demande: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ CHF / \_\_\_\_\_ CHF / \_\_\_\_\_

Autres organismes ayant accordé des subventions: \_\_\_\_\_

## Documents à joindre

Offre de prestation de l'installation retenue (devis) comprenant la fourniture et la pose de l'installation, ainsi que le coût de tous les raccordements électriques

Fiche technique des capteurs solaires prévus, précisant la puissance, le coloris, le format, etc...

Extrait du recensement architectural et de la fiche ou du périmètre ISOS-A avec situation aérienne du bâtiment ([www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/](http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/) ou [www.gisos.bak.admin.ch/sites](http://www.gisos.bak.admin.ch/sites))

Plan de toiture et élévations (1/200) et coupes de détail (1/20) avec définition claire du champ solaire et de son orientation

Dossier photographique du bâtiment avant travaux (façades et toiture)

Copie du permis de construire comprenant le préavis établi par la DGIP-MS ou la commune

Copie des décisions de subventions à Pronovo et à d'autres organismes

## Signature

Par sa signature, le(s) propriétaire(s) confirme(nt) avoir lu les conditions d'octroi et les accepte(nt)

Lieu et date \_\_\_\_\_ Le(s) propriétaire(s) \_\_\_\_\_

# Notice de présentation de la subvention

## Contexte et objectifs

En 2024, le Canton de Vaud a mis en place une nouvelle subvention pour l'installation de panneaux solaires. Cette aide est spécialement destinée aux propriétaires de bâtiments qui présentent un intérêt sur le plan architectural ou situés dans des zones protégées.

Pour concilier les enjeux énergétiques et patrimoniaux, les installations éligibles doivent répondre à des contraintes esthétiques. Celles-ci réduisent la production et donc la rentabilité de l'installation. C'est cette perte que la subvention vise à atténuer.

Cette dernière est gérée conjointement par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et la Division monuments et sites (DGIP-MS).

## Critères d'éligibilité

### Types de bâtiment

Les propriétaires pouvant bénéficier de la subvention sont ceux dont les bâtiments sont construits sur le territoire cantonal et :

- Localisés dans des sites construits d'importance nationale (ISOS-A) et/ou
- Classés comme des monuments historiques (MH) ou
- Inscrits à l'inventaire cantonal (INV).

Les zones ISOS-A peuvent être identifiées à l'aide du géoportail de la Confédération : [www.gisos.bak.admin.ch/sites](http://www.gisos.bak.admin.ch/sites)

Les bâtiments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire cantonal sont répertoriés dans le guichet cartographique cantonal dédié : [www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural](http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural)

En cas de doute, ce sont les données et la décision de la DGIP-MS qui font foi.

### Types de toiture

Le pan de toiture ou la toiture prévue pour l'installation doit disposer d'une aptitude solaire bonne, très bonne, ou excellente. L'aptitude solaire des toits peut être trouvée sur le calculateur développé par l'Office fédéral de l'énergie, swisstopo et MétéoSuisse ([www.toitsolaire.ch/](http://www.toitsolaire.ch/)). En cas de doute, c'est la décision de la DGE-DIREN qui fait foi.

### Types d'installations solaires

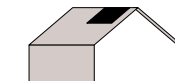
Pour bénéficier de la subvention, les installations doivent atteindre une puissance minimale de 2kW. Elles doivent également :

- Être en toitures inclinées ou mansardées
  - Installations en façade et sur toitures plates non subventionnées
- Produire de l'électricité
  - Installations solaires thermiques exclues
- Être intégrées

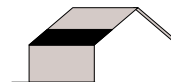
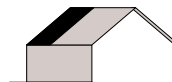
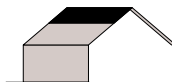
Les installations solaires peuvent être posées de manière intégrale, en bandeau, ou en rectangle isolé.



Pose intégrale



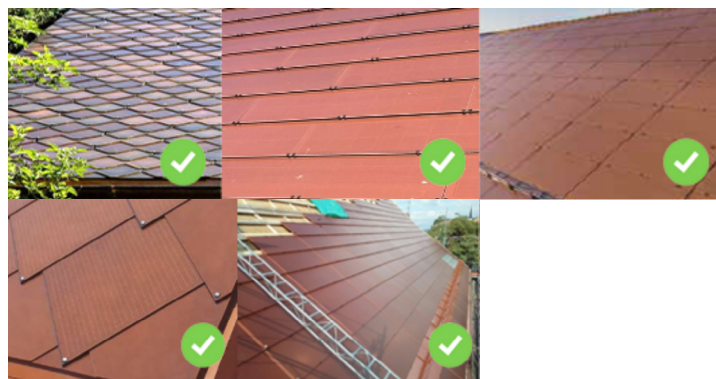
Pose en rectangle isolé



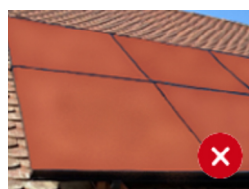
Poses en bandeau

Les installations solaires intégrées actuellement disponibles sur le marché consistent en des tuiles ou plaques qui peuvent être teintées de la couleur du toit préexistant. Les évolutions techniques et technologiques risquant de rendre ce document rapidement caduc, les installations considérées comme « intégrées » le seront par exclusion :

- Les installations intégrées ne sont pas des panneaux photovoltaïques standard.
- Les installations intégrées ne sont pas posées sur la toiture. Elles remplacent tout ou une partie de celle-ci.



Cinq différents exemples d'installations intégrées admises



Installation non-intégrée

En cas de doute, c'est la décision de la DGE-DIREN et de la DGIP-MS qui fait foi.

### Cas particuliers

Pour les toits en mansarde, les installations solaires doivent être intégrales.

## Montant de la subvention

Le calcul de la subvention est basé sur celui de Pronovo, dans le cadre des programmes d'encouragement pour l'énergie solaire de la Confédération:

- Pour une installation partielle, le montant est de 4x le total octroyé par Pronovo
- Pour une installation complète, on ajoute encore 2x le total octroyé par Pronovo.

Pour des raisons comptables, la subvention est payée en deux versements égaux, effectués par la DGE-DIREN et la DGIP-MS. Le montant global versé par le Canton de Vaud est limité à 40% du coût total de l'installation ou à CHF 50'000.–.

Le coût total comprend la fourniture et la pose de l'installation, ainsi que le coût de tous les raccordements électriques. Les travaux de ferblanterie ou autres ne sont pas compris dans le coût de l'installation.

Cette subvention n'est pas cumulable avec le bonus «solaire» de la mesure M01 du Programme Bâtiments

## Processus de subvention

1. S'assurer que le bâtiment, la toiture et l'installation prévue soient éligibles à la subvention
  - a. Obtenir un permis de construire pour le projet d'installation avec préavis de la DGIP-MS ou de la commune
2. Demander des devis à plusieurs fournisseurs afin de pouvoir les comparer (si possible 3 au minimum)
3. Effectuer une demande de subvention auprès de Pronovo
4. Effectuer la demande de subvention auprès de la DGE-DIREN à l'aide du présent formulaire avec les annexes demandées en page 2
5. Attendre la décision d'octroi établie par la DGE-DIREN
6. Effectuer les travaux
7. Annoncer la fin des travaux via le formulaire d'avis d'achèvement, avec annexes:
  - a. Factures finales
  - b. Protocole de mise en service
  - c. Plans mis à jour (en cas de modifications)
  - d. Photos de l'installation terminée (façades et toiture)
8. Recevoir la subvention en deux virements égaux, effectués par la DGE-DIREN et DGIP-MS

## Bases légales et conditions d'octroi

La loi sur l'énergie (LVLEne), son règlement d'application (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'État.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants:

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les installations existantes ne peuvent pas être subventionnées rétroactivement.
- Le bâtiment, la toiture et l'installation solaire doivent respecter les critères listés au chapitre critères d'éligibilité.
- Les communes et les personnes morales propriétaires de bâtiments peuvent bénéficier de la subvention.

- La demande de subvention doit être déposée avant la commande des matériaux et le début des travaux.
- Un permis de construire valide doit être joint à la demande de subvention.
- Tous les formulaires, documents et annexes demandés doivent être remplis, signés et transmis à l'administration cantonale vaudoise (ACV).
- La demande de subvention doit être signée par la personne propriétaire du bâtiment ou celle habilitée à le faire (pour les personnes morales).
- La subvention solaire en zones ISOS-A ou sur bâtiments protégés est cumulable avec d'autres subventions fédérales, cantonales ou communales.
- La subvention est versée après annonce d'achèvement des travaux.
- La subvention peut uniquement être versée sur un compte bancaire au nom de la personne (physique ou morale) propriétaire du bâtiment.
- Pour des raisons comptables, la subvention est payée en deux versements égaux, effectués par la DGE-DIREN et la DGIP-MS.
- Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles. La décision de subvention est octroyée selon les conditions en vigueur au moment de la réception de la demande.
- Dès la décision d'octroi, les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux. Une prolongation de deux ans supplémentaires peut être obtenue sur demande justifiée.

## Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du «Formulaire d'achèvement des travaux» dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (copie de la facture du matériel et preuve de paiement). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN & la DGIP-MS verseront la moitié chacun du montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources des 2 services de l'État le permettent dans le cadre des budgets annuels.

## Recommandations

- Le propriétaire doit s'assurer auprès du concepteur de l'installation (généralement l'installateur) que le risque d'éblouissement des voisins est évalué et pris en compte et, si nécessaire réduit, conformément au guide Swissolar: Guide pratique des installations solaires selon LAT (Annexe 1: Réflexion et éblouissement). En cas de doute, évaluer les risques au travers d'une simulation Blendtool
- Pour les installations photovoltaïques, le projet doit comporter à la fois les informations relatives à l'emplacement des panneaux mais également des installations techniques et du raccordement électrique. De plus, les installations techniques doivent être réalisées conformément à la législation en vigueur, entre autres les prescriptions de protection incendie (prescriptions AEA1), les exigences en matière de sécurité lors des travaux (SUVA et RPAC) ainsi que l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les installations photovoltaïques de plus de 30 kVA sont soumises à l'approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, de même que les raccordements électriques et stations de transformation.

## Coordonnées de contact

DGE-DIREN, Direction générale de l'environnement – Direction de l'énergie

Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, tél. 021 316 95 50, info. energie@vd.ch

DGIP-MS, Direction générale des immeubles et du patrimoine – Division Monuments et Sites

Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021 316 73 30, monuments@vd.ch

Les pages 1 et 2 constituent le formulaire à envoyer signé à la DGE-DIREN, avec tous les documents à joindre. Les demandes incomplètes seront retournées aux propriétaires.

Les pages 3 à 5 donnent plus d'informations sur la subvention, le processus et les conditions pour l'obtenir. Elles n'ont pas besoin d'être jointes à l'envoi.

## Liens utiles

[www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch)

Subvention fédérale pour les installations solaires

[www.gisos.bak.admin.ch/sites](http://www.gisos.bak.admin.ch/sites)

Géoportail de la Confédération pour les zones ISOS-A

[www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural](http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural)

Guichet cartographique cantonal pour les monuments historiques (MH) et les bâtiments inscrits à l'inventaire (INV)

[www.toitsolaire.ch/](http://www.toitsolaire.ch/)

Calculateur du potentiel solaire des toits

[www.swissolar.ch/fr/services/trouver-des-professionnels/rechercher-un-pro-du-solaire](http://www.swissolar.ch/fr/services/trouver-des-professionnels/rechercher-un-pro-du-solaire)

Liste de prestataires agréés par le label de qualité «pro du solaire» de Swissolar